



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et
Financier - BFS

Affaire suivie par : A. Dubus
Poste: 70.27

2014-CP-5120

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014
D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
EN MATIÈRE DE VOIRIE PROLONGÉ EN 2015**

**AIDE À L'INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET
DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT**

SUBVENTIONS 2014

Code A0302
Secteur Aider les communes et les intercommunalités à aménager et sécuriser leurs infrastructures routières tout en améliorant la qualité urbaine
Programme Programmes triennaux d'aide à la voirie communale

Données financières	Investissement	
	AP	CP sur AP
Enveloppes de financement		
Montant actualisé	31 150 000 €	6 998 500 €
Montant déjà engagé	18 617 800 €	3 917 139 €
Montant disponible	12 532 200 €	3 081 361 €
Montant réservé pour ce rapport	418 936 €	83 787 €

AP	CP antérieurs réalisés	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 et suivants
31 150 000 €	5 648 581 €	6 998 500 €	7 500 000 €	7 500 000 €	3 502 919 €

Le présent rapport a pour objet d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement, complémentaire au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prolongé en 2015, une subvention à 21 communes, d'un montant total de 418 936 €.

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Général a décidé d'ajouter au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, à compter du 1er janvier 2013, un sous-programme intitulé « Aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement » et lui a affecté une autorisation de programme de 2 000 000 €, portant le montant de l'autorisation du programme triennal de voirie de 29,15 M€ à 31,15 M€.

Cette aide départementale vise à accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'enfouissement simultané des réseaux électriques (basse ou moyenne tension) et de télécommunication existants, localisés en agglomération et sur le domaine public.

Au titre de ce dispositif, les collectivités éligibles peuvent bénéficier d'une subvention départementale de 21 000 € correspondant à 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € H.T.

L'attribution des subventions, dans la limite de l'AP de 2 000 000 €, est fonction des priorités suivantes :

- priorité 1 : enfouissement des réseaux sur routes départementales, en agglomération,
- priorité 2 : travaux d'enfouissement réalisés simultanément avec des travaux du programme triennal de voirie,
- priorité 3 : autres travaux.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption de 21 projets figurant en annexe de la délibération. La prise en compte de cette programmation représente 418 936 € de subventions.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :